

**Délibération n°2023-100 du 26 juillet 2023**  
**Portant sur l'acquisition d'une parcelle dans le cadre de la réhabilitation**  
**de la station d'épuration de Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 Absents : 7	Exprimés : 43	

**Présents** : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

**Pouvoirs** : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

**Excusés** : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

**Absents** : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : David GRANGE

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg de Chénérailles il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la maîtrise foncière nécessaire à l'opération.

Après définition de la zone d'emprise des ouvrages par le bureau d'études LARBRE Ingénierie, des négociations ont été engagées auprès des consorts BALLETT pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AH 183.

Les conditions seraient les suivantes :

- Contenance de la partie acquise, environ 14 500 m<sup>2</sup> ;
- Prix 0.8€ par m<sup>2</sup>;
- Frais de piquetage et de bornage éventuels à la charge de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Clôture des lieux à la charge de l'acquéreur ;
- Maintien d'une bande d'accès libre à la parcelle voisine ne disposant pas d'un accès pour véhicules lourds. Cela comprend le busage partiel du ruisseau sur la largeur de passage ;
- Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur / Notaire Maître CANOVA.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions d'acquisition du terrain ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents utiles et engager les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023  
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Le Secrétaire de séance,  
**David GRANGE**

